



Note de transition de la norme ISO/CEI 27006:2011 vers la norme ISO/CEI 27006:2015

**Indice de
révision : 00**

1. Introduction

1.1 Contexte

La norme ISO/CEI 27006:2015, qui remplace la norme ISO/CEI 27006:2011, a été publiée au mois d'octobre 2015. Elle présente des exigences génériques applicables aux organismes procédant à l'audit et à la certification dans le domaine des systèmes de management de la sécurité de l'information.

Conformément à la résolution IAF n°2015-12, la version 2011 de l'ISO/CEI 27006 sera caduque le 30/10/2017.

1.2 Principaux changements

Il n'a pas été identifié de changement significatif de structure, les principales nouveautés entre la version 2015 et la version 2011 consistent principalement en :

- Alignement de l'ISO/CEI 27006 avec l'ISO/CEI 17021-1,
- Définitions supprimées et transférées dans la norme ISO/CEI 27000,
- Précisions relatives aux compétences et critères de détermination et notamment relatives au maintien de la qualification des équipes d'audit,
- Introduction du cas où les informations traitées par ISMS sont confidentielles et peuvent remettre en cause la réalisation des audits,
- Pour les clients multi-sites, précision de 3 nouveaux facteurs en plus de ceux déjà existant,
- Modification du tableau de référence des temps d'audit.

Il appartient à chaque organisme de certification d'analyser les impacts de ces modifications notamment vis-à-vis des contrats déjà signés.

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale ou d'extension majeure reçues à compter du 1^{er} janvier 2017 et leur évaluation subséquente sont réalisées selon la norme ISO/CEI 27006:2015.

3. Evaluation des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/CEI 27006:2011

3.1. Préparation des organismes

Il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités selon la version 2011 d'élaborer un plan de transition qui décrit les dispositions mises en place pour prendre en compte les exigences de la version 2015 de la norme ISO/CEI 27006, à savoir :

- l'analyse des impacts de cette nouvelle version sur le fonctionnement de l'organisme ;



Note de transition de la norme ISO/CEI 27006:2011 vers la norme ISO/CEI 27006:2015

Indice de
révision : 00

- des preuves de la prise en compte des précisions relatives aux compétences et critères des équipes d'audit,
- des preuves de la prise en compte du cas où les informations traitées par ISMS sont confidentielles et peuvent remettre en cause la réalisation des audits,
- des preuves de la prise en compte des nouveautés introduites pour les clients multi-sites,
- des preuves de la prise en compte des modifications du tableau de référence des temps d'audit,
- le cas échéant, de modifications de contrats de clients,
- le plan d'actions décidé en conséquence et son état d'avancement.

Ces éléments doivent être consignés dans le tableau « plan de transition » ci-joint. Ce plan devra être adressé par chaque organisme certificateur à la structure permanente du Cofrac avant le 01/09/2017 au plus tard.

3.2. Evaluation documentaire

a) Objectifs

L'évaluation documentaire vérifiera l'adéquation des dispositions prévues dans le plan de transition ainsi que leur mise en œuvre pour prendre en compte les exigences de la norme ISO/CEI 27006:2015.

b) Pré-requis

Les OC devront être accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17021-1 avant de demander le passage à la version 2015 de la norme NF EN ISO/CEI 27006.

Cette demande sera considérée comme une extension mineure conformément au règlement d'accréditation. Le dossier de demande devra être constitué du plan de transition cité ci-dessus et devra être adressé par chaque organisme certificateur à la structure permanente du Cofrac avant le 01/09/2017 au plus tard.

Il est par ailleurs indiqué qu'à compter du 30/10/2017, toutes les accréditations selon la norme ISO/CEI 27006:2011 seront retirées.

3.3. Planning prévisionnel

Date	Action
Dès maintenant	Information aux organismes certificateurs Préparation des organismes certificateurs pour la transition
1 ^{er} janvier 2017	Instruction des demandes d'accréditation initiale selon la version 2015
1 ^{er} septembre 2017	Echéance pour mise en œuvre du plan d'actions et envoi demande d'extension mineure
30 octobre 2017	Fin de la période de transition

